Décision n° 2020-1165
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 octobre 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1165
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 octobre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001224	MOET HENNESSY	75 PARIS 1	4 UHF
202001227	SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE CHEVAL BLANC PARIS	75 PARIS 8	4 UHF
202001257	BREZILLON	93 AULNAY-SOUS-BOIS	2 UHF
202001259	SEML DU GRAND TOURMALET	65 BARÈGES	12 VHF
202001260	SOCIETE D'AMENAG TOURISTIQUE D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ	74 LA CLUSAZ	1 UHF
202001262	TRANSDEV URBAIN LIBOURNAIS	33 LIBOURNE	2 UHF
202001263	CHANEL PARFUMS BEAUTE	92 PANTIN	2 UHF
202001264	SOREA SOCIETE DES REGIES DE L'ARC	73 SAINT-LEGER	2 VHF
202001266	DIR INTERREG DES SERV PENITENTIAIRES RENNES - GRAND-OUEST	27 VAL-DE-REUIL	12 UHF
202001267	SPIECAPAG REGIONS FRANCE	56 INZINZAL-LOCHRIST	1 UHF
202001269	HERA IMMOBILIER	78 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	1 UHF
202001270	COLLEGE DE FRANCE	75 PARIS 5	7 UHF
202001271	CEMEX GRANULATS SUD OUEST	31 LAVERNOSE-LACASSE	1 UHF
202001272	LIGUE DES HAUTS DE FRANCE D'AVIRON	59 GRAVELINES	1 VHF*
202001273	COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN	32 L'ISLE-JOURDAIN	2 UHF
202001274	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS	75 PARIS 10	2 UHF
202001275	POSTE IMMO	75 PARIS 1	2 UHF
202001276	AFRICAN SAFARI	31 PLAISANCE-DU-TOUCH	1 UHF
202001277	POETHIC	86 BONNEUIL-MATOURS	1 UHF
202001278	BMRA	74 FAVERGES-SEYTHENEX	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-1165
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 octobre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001279	AXIMA CONCEPT	77 LE-MESNIL-AMELOT	1 UHF
202001280	LS REIMS LOISIRS SPORTIFS REIMS	51 REIMS	1 UHF
202001281	DIR INTERREG DES SERV PENITENTIAIRES PARIS - ILE-DE-FRANCE	78 POISSY	2 UHF
202001285	GIE DES EUC RIMBAUD	93 SAINT-DENIS	4 UHF
202001286	AILES MARINES SAS	22 PAIMPOL	9 UHF
202001287	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE	77 CHESSY	1 UHF
202001289	AILES MARINES SAS	22 PAIMPOL	1 VHF
202001290	WELLMAN FRANCE RECYCLAGE	55 VERDUN	1 UHF
202001291	UNITE D'INTERVENTION TOUT TERRAIN 67/QUAD 18 ORGANISATIO	67 NIEDERNAI	2 UHF*
202001291	UNITE D'INTERVENTION TOUT TERRAIN 67/QUAD 18 ORGANISATIO	67 NIEDERNAI	2 VHF*
202001292	MOUGINS AUTO SPORT	06 MOUGINS	1 VHF*
202001294	ECOMAT	14 ISIGNY-SUR-MER	1 UHF
202001296	HSBC FRANCE	75 PARIS 16	2 UHF
202001298	ECOMAT	50 CHERBOURG	1 UHF
202001299	VCF NORMANDIE CENTRE	76 DARNETAL	1 UHF
202001301	GCC	95 SAINT-LEU-LA-FORET	1 UHF
202001302	S3M SECURITE	29 GOUESNOU	2 UHF
202001304	LANCRY PROTECTION SECURITE	87 LIMOGES	1 UHF
202001305	ECOMAT	29 SAINT-COULITZ	1 UHF
202001306	STEF LOGISTIQUE PAYS DE LOIRE	85 ESSARTS EN BOCAGE	1 UHF
202001307	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	38 VILLETTE D' ANTHON	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-1165
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 octobre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001309	COMMUNE DE CHANTONNAY	85 CHANTONNAY	1 UHF
202001310	BSL LYON	69 JONAGE	1 UHF
202001311	DIR INTERREG DES SERV PENITENTIAIRES DIJON - GRAND-CENTRE	70 VESOUL	3 UHF
202001312	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS 17	1 UHF
202001314	CUMA DE VILLENEUVE	79 ASSAIS-LES-JUMEAUX	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps